



**N° de contributeur FBF
à rappeler systématiquement :**

Chers collègues de la filière Forêt-Bois,

Nous avons signé un nouvel Accord interprofessionnel qui engage les quinze organisations représentatives au plan national de la filière Forêt-Bois en France.

Une nouvelle fois les pouvoirs publics ont renouvelé leur confiance à notre filière avec l'Arrêté signé par les représentants des ministères de l'Economie et des Finances et celui de l'Agriculture en charge des Forêts le 20 décembre 2016 ; publié au Journal Officiel le 1^{er} janvier 2017 pour les trois prochaines années.

Par ailleurs, le 7 décembre dernier, nous avons également signé un protocole d'accord, en présence du ministre, qui crée une section spécialisée Pin maritime nationale au sein de notre Interprofession.

Depuis douze ans, nous n'avons eu de cesse d'accompagner grâce aux financements issus de la contribution volontaire obligatoire dite « CVO », les programmes d'actions proposés par les propriétaires forestiers publics et privés, les communes forestières et collectivités, les coopératives, les experts, exploitants, entrepreneurs de travaux, pépiniéristes, reboiseurs, industriels - scieurs, emballeurs et tous ceux qui composent notre Interprofession nationale aujourd'hui.

Dans le respect de procédures strictes et d'une obligation de transparence qui sont nos règles de fonctionnement, nous soutenons financièrement des projets qui produiront le maximum d'impacts positifs sur notre filière, dans les domaines aussi vaste que la recherche et le développement, la promotion technique, l'information statistique, la promotion à l'export de produits transformés et la communication sur le matériau bois, sa ressource et ses multiples usages.

Nous encourageons par des financements issus de la CVO : l'emploi, la formation, l'innovation et la valorisation de nos savoir-faire, maintenant et pour les générations futures.

Nous vous invitons à compléter le bordereau de déclaration 2017. Nous avons mis en place une équipe dédiée à Lille qui répondra à vos questions au **03 28 38 52 43**.

Vous pouvez aussi prendre connaissance de nos actions sur le site *franceboisforet.fr*, la vitrine de nos programmes.

Nous mettons tout en œuvre pour répondre aux besoins de la filière Forêt-Bois grâce à votre contribution et surtout votre confiance.

Cyril Le Picard
Président

Nb : France Bois Forêt est soumise aux règles du Contrôle Général Economique et Financier de l'Etat (CGEFI)

En vertu de l'arrêté interministériel du 20.12.2016, publié au Journal Officiel le 01.01.2017, les personnes physiques ou morales des secteurs d'activités concernés par l'accord interprofessionnel ont l'obligation de procéder chaque année à une déclaration.

Pour déclarer et régler votre CVO 2017

- Vous avez jusqu'au **30.04.2017**, pour régler votre CVO.
- Possibilité de régler en **6 prélèvements sans frais pour tout montant supérieur ou égal à 500€** (franceboisforet.fr)

> Une question ? Nous avons la réponse !



> Avec la notice explicative

Elle vous apporte toutes les informations essentielles pour vous aider à bien remplir votre déclaration annuelle et connaître le taux de CVO afférent à votre activité.



> Par internet franceboisforet.fr

De nombreuses informations juridiques et réponses vous attendent sur la rubrique CVO, lire aussi la foire aux questions (FAQ).

**PAIEMENT
SÉCURISÉ !**



Tous les documents déclaratifs sont librement disponibles et téléchargeables sur franceboisforet.fr



> Par téléphone **03 28 38 52 43**

(coût d'un appel local)

Un opérateur vous répondra du lundi au vendredi de 9h à 18h.



> Par courrier **France Bois Forêt**

Service Gestion CVO CS 20011
59895 Lille cedex 9



> Pour obtenir un N° de contributeur FBF

Appelez le **03 28 38 52 43** (du lundi au vendredi de 9h à 18h).

Un N° de contributeur FBF vous sera alors adressé par courrier électronique.



Attestation de paiement

Votre attestation vous sera adressée automatiquement par email. Renseignez votre adresse électronique pour la recevoir.